



DECISION DU

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2025-025

Objet : Demande de subvention pour la re végétalisation de l'espace public -Ecole élémentaire Arthur Rimbaud

Le Maire,

- Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions par délibération 2020.05.27.021-2 du 27 mai 2020 ;

Considérant : que la cours de l'école n'est que très peu végétalisée et que la Mairie souhaite poursuivre sa politique de verdissement de ses espaces et répondre aux changements climatiques,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional et de tous les organismes financiers (Fonds de concours Toulouse Métropole/Agence de l'eau/ Fonds Vert) afin d'aider à la re végétalisation de l'espace public de l'école élémentaire Arthur Rimbaud.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 23 873.14 euros, pour un budget prévisionnel de 104 929.64 euros HT.

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Re végétalisation de l'espace public- Ecole élémentaire Arthur Rimbaud	104 929.64	CD 31	23%	23 873.14
		C REGIONAL	23%	23 873.14
		AUTOFINANCEMENT	20%	21 200.11
		AUTRES ORGANISMES	34%	35 983.25
TOTAL OPERATION	104 929.64	TOTAL OPERATION	100,00%	104 929.64

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Launaguet, le 7/07/2025

Le Maire,

Michel ROUGÉ

